


---

## ARRETE MUNICIPAL

---

Direction des Services Techniques  
Dossier suivi par Michaël DAUBIES  
m.daubies@cornebarrieu.fr

Déposé en Préfecture le :	Certifié Exécutoire le :	Publié ou Notifié le :
	07/09/2022	08/09/2022

**Objet :**

**SERVICES TECHNIQUES  
Commune de CORNEBARRIEU**

**Circulation – Stationnement parking Espace Sportif  
Pierre de Coubertin**

**Rue Jean Monnet**

**TEC N°2022-123**

**Le Maire de la Ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie, et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989,

Le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public il y a lieu de compléter le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1 :

Afin d'assurer le bon déroulement du plan VIGIPIRATE, le stationnement sera autorisé sur le parking de l'ESPC, pour l'ensemble du personnel de l'école des Ambrits, de 07h00 à 19h00.

Le personnel autorisé au stationnement sera doté d'un macaron qui sera mis en évidence dans le véhicule afin d'être identifié.

La Mairie mettra en place la signalisation réglementaire afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Stationnement interdit et gênant sauf personnel de l'école des Ambrits.

### Article 2 :

Ces dispositions seront en vigueur du 01/09/2022 au 07/07/2023 de 07h00 à 19h00.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de CORNEBARRIEU, les services de Toulouse Métropole (Pôle Ouest), le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beauzelle, le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cornebarrieu, le 31 août 2022

Le Maire,

Alain TOPPAN



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 07.*